Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL134_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL134_2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY.

Absents excusés
Mme BOUCHER (donne pouvoir à Mme RAULT), Mme KERPHÉRIQUE (donne pouvoir à M. RESMOND), Mme LE MEUR (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
Mme Lisa THOMAS

Secrétaire de séance : M. HAMON

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote ni aux débats. La séance reprend sous la présidence de Monsieur HAMON, 1er Adjoint – Secrétaire Monsieur LE MERRER.

18- DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LES ACTES RELATIFS À UN PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE ET AUX ÉVENTUELLES AUTORISATIONS MODIFICATIVES ULTÉRIEURES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

5.5
Monsieur LEMASSON, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et L.422-7 et R.424-13,

Vu la demande de permis de construire n°0221862600055, déposée le 30 juillet 2026 par Madame ONTIVEROS Karla, épouse de Monsieur le Maire, concernant un projet situé sur la parcelle cadastrée L n°699 au 12 boulevard Edouard Loncle,

Considérant que Monsieur le Maire, en raison de son lien matrimonial avec la pétitionnaire, est susceptible d'être regardé comme personnellement intéressé au projet,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL134_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé par un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre les décisions correspondantes,

Considérant que le délai d'instruction de la demande susvisée est arrivé à expiration le 30/09/2026 sans qu'une décision expresse ait été notifiée à la pétitionnaire,

Considérant que, sous réserve des dispositions applicables au projet, cette absence de décision expresse a fait naître un permis de construire tacite à cette date,

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas été en mesure de procéder, avant l'expiration du délai d'instruction, à la désignation d'un de ses membres conformément à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient désormais, dans un souci de prévention de tout conflit d'intérêts et de respect du principe d'impartialité, de désigner un membre du Conseil Municipal afin d'assurer la signature des actes restant à intervenir concernant cette autorisation, ainsi que l'instruction et la délivrance des éventuelles autorisations modificatives ultérieures relatives au même projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Acter le déport volontaire de Monsieur Pierre-Alexis BLEVIN, Maire de Pléneuf-Val-André, qui s'est retiré afin de ne pas participer aux débats ni au vote de la présente délibération,**
- **Désigner Monsieur LEMASSON, Adjoint délégué à l'urbanisme et au logement, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, pour prendre, au nom de la commune, les décisions relevant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme concernant le dossier de permis de construire n° 0221862600055,**
- **Dire que cette désignation porte sur les actes et décisions qui resteraient légalement à intervenir dans le cadre du dossier susvisé, notamment la délivrance, le cas échéant, du certificat attestant de l'existence du permis tacite, ainsi que toute décision administrative ultérieure relevant de l'autorité compétente et se rapportant directement à cette décision.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien LE MERRER

Le 1er Adjoint,
André HAMON

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.